

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 11/2024

**OBJET : adoption du
règlement
budgétaire et
financier (M57)**

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	9
Procuration :	2
Votants :	11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 2 avril à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents: Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre comptable et budgétaire de la M57,

Vu la délibération 28/2023 modifiant l'architecture budgétaire du SIAVOS,

Vu la délibération 29/2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget des eaux pluviales,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit être adopté afin de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux,

Après avoir entendu le Président, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier en annexe 1

Dit qu'il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

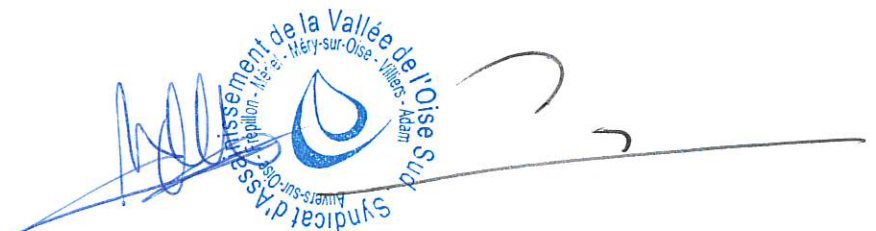
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Copie conforme à l'originale,
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 08/04/2024
De sa publication le : 09/04/2024
Sur le site du SIAVOS.



Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud
Auvers-sur-Oise - Hérouville-sur-Oise - Villiers-Adam